



70/2006

ARRETE

Reglementation
stationnement
Place du Lavoir

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

VU l'article L 2213-1 au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a installé une borne amovible à l'entrée de la Place du Lavoir dans le cadre de la rénovation de celle-ci,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement de la Place du Lavoir la nuit pour des raisons de sécurité, d'ordre public et de limiter les nuisances sonores, dégradations de bâtiments publics,

ARRETE

Art. 1 – La Place du Lavoir est ouverte au stationnement de 8h à 20h

Art. 2 – La Place du Lavoir est fermée par une borne amovible de 20h à 8h

Art. 3 – Seul les administrés de proximité et propriétaires d'un garage sur la Place du Lavoir seront autorisés à y stationner s'ils sont munis d'un badge pour y accéder

Art. 4 – Cette réglementation sera notifiée par un panneau de circulation à l'entrée de la Place du Lavoir

Art. 5 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Art. 6 – La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dont ampliation sera adressée aux :

- Sous Préfet d'Aix en Provence
- Commandant de la Gendarmerie de Lançon de Provence
- Directeur Départemental de l'Équipement de Salon de Provence

Fait à Cornillon-Confoux, le 29 août 2006

Le Maire

Daniel GAGNON

en Sous Préfecture le 30 août 2006